

AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION
signé le 7 Juillet 2004

Entre :

- KINGFISHER S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 14.762.160,00 Euros dont le siège social est à Z.I. 59 175 Templemars, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 300 500 766, représentée par Mr Philippe Tible, agissant en qualité de représentant permanent de la SARL SOCODI – présidente de Kingfisher SAS.
- CASTORAMA FRANCE SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 304 186 300 Euros dont le siège social est à Z.I. 59 175 Templemars, immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 451 678 973 représentée par Mr Philippe Tible, agissant en qualité de représentant permanent de la SA CASTORAMA HOLDING – présidente de CASTORAMA FRANCE SASU.
- BRICO DEPOT SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 29 298 800 Euros dont le siège social est situé à Longpont sur Orge 30- 32 rue de la Tourelle 91 310, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 451 647 903, représentée par Mr Patrick Langlade, en qualité de représentant permanent de la SA EURO DEPOT – Présidente de la SASU. .
- GIE GETINOR, groupement d'intérêt économique au capital de 15.200,00 Euros dont le siège social est à Z.I. 59 175 Templemars, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 472 600 063, représenté par Mr Jean Jacques VAN OOSTEN, Administrateur,
- KINGFISHER France LTD, société de droit étranger dont le siège social est à Sheldon Square – W2 6PX London - UK, immatriculée au RCS sous le n° 448 190 835, représentée par Mr François Sarché, Fondé de Pouvoir,
- L' IMMOBILIERE CASTORAMA FRANCE SASU au capital de 719 052 700 Euros dont le siège social est à ZI 59175 Templemars immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 451 671 028 représentée par Mr Philippe Tible agissant en qualité de représentant permanent de la SA CASTORAMA HOLDING - présidente de l'IMMOBILIERE CASTORAMA SASU,
- EURO DEPOT IMMOBILIER SASU, Société par Actions simplifiée Unipersonnelle au capital social de 170 747 000 Euros dont le siège social est situé à Longpont sur Orge 91 310 rue de la Tourelle immatriculée au RCS d'Evry sous le n°B 451 645 295 représentée par Mr Patrick Langlade représentant permanent de la SA EURODEPOT – Présidente de la SASU.

d'une part,

ET,

- LE COMITE D'ENTREPRISE DE KINGFISHER S.A.S par signature de son secrétaire dûment mandaté à cet effet par le procès-verbal du CE en date du 27 octobre 2006,
- LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE CASTORAMA France SASU, par signature de son secrétaire dûment mandaté à cet effet par le procès-verbal du CCE en date du 10 novembre 2006,
- LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE BRICO DEPOT SASU , par signature de son secrétaire dûment mandaté à cet effet par le procès-verbal du CCE en date du 14 novembre 2006,
- LE COMITE D'ENTREPRISE DU GIE GETINOR, par signature de son secrétaire dûment mandaté à cet effet par le procès-verbal du CE en date du 16 novembre 2006,
- LE COMITE D'ENTREPRISE DE KINGFISHER France LTD, par signature de son représentant dûment mandaté à cet effet par le procès-verbal de réunion du CE en date du 13 novembre 2006,

d'autre part,

DP
5550 B
SG

A la suite de l'absorption du fonds Castorama Participation par le fonds Castorama Epargne, suivant décision du conseil de surveillance de ces fonds en date du 29 mai 2006, le paragraphe 7-2 de l'article 7 de l'accord est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – MODALITES DE GESTION DES DROITS ATTRIBUES AUX SALARIES

La RSP est affectée :

7-1 : rédaction inchangée

« soit à un compte courant bloqué rémunéré sur la base d'un taux fixe se décomposant en deux parties :

- rémunération par le taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMPO) qui est de 4,51% au jour de la signature des présentes. Ce taux communiqué par le Ministère des Finances est révisable chaque année. En cas de modification, les salariés en seront informés par l'intermédiaire de leur Comité Central d'Entreprise.
- Complément de ce taux par le groupe de 0,45 point supplémentaire, soit au total 4,96% à la signature des présentes. Le montant de ce complément de 0,45 point est arrêté pour les versements des exercices 2004, 2005 et 2006. En l'absence d'intervention par l'une ou l'autre des parties contractantes 3 mois avant la fin de cette période triennale, le complément sera reconduit au même taux par tacite reconduction et par exercice. Toute modification de ce taux devra être constatée par un nouvel avenant signé de toutes les parties. »

7-2 soit à la souscription de parts de l'un des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) suivants :

- **Castorama Epargne** (en lieu et place du fonds Castorama Participation)
- Etoile Sélection Multi Gestion

Le reste de l'article est inchangé

DEPOT LEGAL

A l'initiative de l'entreprise le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Siège de l'entreprise dominante :

- un exemplaire sera conservé par la direction de chaque société
- un exemplaire sera remis aux représentants du personnel

Il sera porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage ainsi que le règlement intérieur de chaque fond aux emplacements réservés à cet effet.

Fait à Templemars,

Le 14 novembre 2006

En 16 exemplaires, dont 2 sont destinés au dépôt légal.

Pour les entreprises du Groupe :
Le mandataire social des sociétés

KINGFISHER S.A.S.

Pour les salariés :

LE COMITE D'ENTREPRISE DE
KINGFISHER S.A.S

AA
DP CP
CO 3500 B
SC

CASTORAMA France SASU



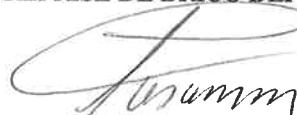
LE COMITE CENTRAL
D'ENTREPRISE DE CASTORAMA
France SASU



BRICO DEPOT SASU



LE COMITE CENTRAL
D'ENTREPRISE DE BRICO DEPOT
SASU



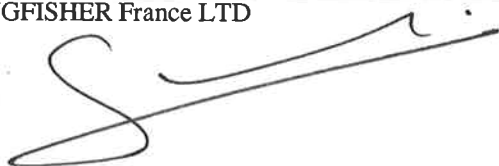
GIE GETINOR



LE COMITE D'ENTREPRISE DU GIE
GETINOR



KINGFISHER France LTD



LE COMITE D'ENTREPRISE DE
KINGFISHER France LTD



EURO DEPOT IMMOBILIER SASU



LE COMITE CENTRAL
D'ENTREPRISE DE BRICO DEPOT
SASU



IMMOBILIERE CASTORAMA SASU



LES COLLABORATEURS
CONCERNES (ratification majoritaire)

**PROJET D'AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION DU 7 JUILLET 2004
L'IMMOBILIERE CASTORAMA S.A.S.**

En réunion du 29 mai 2006, le Conseil de Surveillance des fonds Castorama Epargne et Castorama Participation a décidé, à l'unanimité, de fusionner les 2 fonds.

Cette fusion a été décidée pour 2 raisons essentielles :

1 -- Obtenir une meilleure performance des fonds

Le fonds Castorama Participation est alimenté une seule fois dans l'année lors du règlement de la participation

A l'inverse, le fonds Castorama Epargne est alimenté toute l'année par des versements volontaires ou d'intéressement. Cet étalement permet au gestionnaire des fonds de mieux profiter des opportunités d'investissement et d'obtenir une meilleure performance.

2 -- Simplifier la gestion des placements en réduisant le nombre de fonds

Il est également précisé que cette fusion est possible dans la mesure où les règles de gestion des 2 fonds sont strictement identiques.

En conséquence, les fonds de placement proposés pour la prochaine attribution de participation seront les suivants :

- 1 – Compte Courant Bloqué
- 2 – Fonds Castorama Etoile Sélection Multigestion
- 3 – Fonds Castorama Epargne en lieu et place du Fonds Castorama Participation

Les sociétés du groupe procèdent à la consultation de leurs représentants du personnel respectifs afin de faire signer un avenant en ce sens à l'accord du 7 juillet 2004.












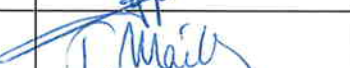




Par la présente, les collaborateurs de la société L'IMMOBILIERE CASTORAMA S.A.S. adhèrent à cet avenant, dont un exemplaire leur a été remis, sous réserve de la ratification à la majorité qualifiée des deux tiers.

A Templemars, le 14 Novembre 2006

./...

**PROJET D'AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION DU 7 JUILLET 2004
L'IMMOBILIERE CASTORAMA S.A.S.**

En conséquence, les 21 collaborateurs ci-après sont invités à exprimer, leur avis sur l'application de cet avenant.

Liste des 21 collaborateurs appartenant à la société l'Immobilier Castorama S.A.S.		Avis favorable	Avis défavorable
1	BAERT Dominique		
2	BOITTE Francis		
3	CHAMBON Jean-Frédéric		
4	CHIELENS Jean-Claude		
5	CUVELIER Sandra		
6	DE BAUDUS Ronan		
7	FAFINSKI Laurie		
8	FLAHAUW Marie-Thérèse		
9	FORISSIER Pierre		
10	GAUCHET Jean-Christophe		
11	LEFEBVRE RORIVE Sandrine		
12	LELOIR Jean-Vincent		
13	MAILLARD Juliette		
14	PIERRON Sébastien		
15	PRUVOT Valérie		
16	RIGOLE Bertrand		
17	SCRIVE Jérémy		
18	VAISSELET Pierre-Henri		
19	VANHILLE Sandrine		
20	VERHASSELT Philippe		
21	VROLANT Cédric	